

Annexes



Annexes

ANNEXE 1

Des contacts utiles pour faire valoir ses droits

DES CONTACTS UTILES POUR FAIRE VALOIR SES DROITS

❖ Le Conseil Départemental de l'Accès au Droit et les Points d'Accès au Droit

→ voir site http://www.cdad-nord.justice.fr

Le Conseil Départemental de l'Accès au Droit (CDAD)

La politique d'accès au droit vise à mettre à la disposition des citoyens, dans chaque département, des lieux où ils peuvent obtenir une information générale sur leurs droits et obligations ainsi qu'une assistance et un accompagnement dans leurs démarches administratives.

Les CDAD (Conseil Départemental de l'Accès au Droit) sont chargés de définir et mettre en œuvre une politique d'aide à l'accès au droit, notamment en faveur des personnes les plus démunies.

Ils ont pour mission de :

- recenser les dispositifs existants et les faire connaître,
- identifier les besoins non satisfaits,
- définir une politique locale pour développer l'accès au droit et mettre en œuvre des dispositifs nouveaux.
- participer, le cas échéant, au financement d'actions locales,
- évaluer la qualité et l'efficacité des dispositifs auxquels ils apportent leur concours.

Le CDAD du Nord

La présidence du CDAD du Nord est assurée par le Président du Tribunal de Grande Instance de Lille. Le Procureur de la République près ledit Tribunal de Grande Instance de Lille y exerce les fonctions de Commissaire du Gouvernement

Le CDAD du Nord est localisé au Tribunal de Grande Instance de Lille. Un greffier en chef y occupe les fonctions de secrétaire général.

Adresse du CCAD du Nord

Tribunal de Grande Instance de Lille Conseil Départemental de l'Accès au Droit du Nord 13, avenue du Peuple Belge - BP 729 59034 LILLE Cedex

Téléphone: 03 20 78 4 14

Fax 03.20.78.50.60

Permanence téléphonique (numéro vert gratuit) :

chaque mercredi de 9h à 12h et de 14h à 17h

Cette permanence est assurée par des avocats des barreaux de Cambrai, Douai, Lille et Valenciennes.

Le Guide pratique de l'accès au droit du CDAD du Nord

Ce guide a pour vocation de présenter un inventaire aussi complet que possible des différents organismes œuvrant en matière d'accès aux droits dans le Nord. Il est distribué gratuitement par le CDAD du Nord et accessible par internet : http://www.cdad-nord.justice.fr/spip/spip.php?rubrique2.

Les Points d'Accès au Droit (PAD) dans la Métropole Lille-Roubaix-Tourcoing

• POINT D' ACCES AU DROIT (PAD) - MAISON DE LA MEDIATION ET DU CITOYEN DE LILLE

Hôtel de ville - Place Roger Salengro/ Porte de Paris BP 667-59033 *LILLE Cedex* – 03.20.49.50.77 avec RDV – lundi au vendredi 9h-17h et jusque 18h30 les mardis et jeudis (sans interruption), mediation@mairie-lille.fr

Quelques unes des permanences proposées :

- **Des juristes** tous les jours de 9h à 17h, jusque 18h30 les mardis et jeudis (sans interruption)
- « Une aide à la plume » tous les jours sur RDV
- Avocats Les permanences ont lieu sur RDV au 03 20 49 50 77

Lundi de 13h30 à 15h30 en Mairies de Quartier (Fives et Wazemmes)

Mardi de 16h30 à 18h30 à la Maison de la Médiation et du Citoyen

Mercredi de 13h30 à 15h30 en Mairies de Quartier (Bois Blancs et Faubourg de Béthune)

Samedi de 9 h à 11h 30 en Mairies de Quartier (Lille Sud et Moulins)

- Huissiers 1er Jeudi de chaque mois de 16h45 à 18h30 sur RDV
- Notaires 2ème jeudi de chaque mois de 16h45 à 18h30 et 4ème mardi du mois de 10h à 12h sur RDV
- Conciliateur de Justice MMC 03.20.49.50.77 ou à sa Mairie de Quartier
- Délégué du Défenseur des droits le mercredi sur RDV au 03.20.30.54.55
- AlAVM (Association Intercommunale d'Aide aux Victimes et de Médiation) 03.20.49.50.79...

POINT D' ACCES AU DROIT (PAD) - CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIAIRES (CAF) DE LILLE

82, rue Brûle Maison BP 645 59024 LILLE Cedex - 0810.25.59.80

La CAF de LILLE propose aux allocataires des permanences de consultations juridiques gratuites d'avocats, tous les 1^{er} et 3^e vendredis du mois de 9h à 12h, sur RDV.

POINT D' ACCES AU DROIT (PAD) de SAINT-ANDRE

Mairie 89, rue du Général Leclerc BP 1 59871 *SAINT-ANDRE* – 03.20.63.07.50

Ouverture du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h15 à 17h15

■ POINT D' ACCES AU DROIT (PAD) - MAISON DU CITOYEN de LOMME

343, avenue de Dunkerque – 59160 *LOMME* – 03.20.08.90.30 – <u>maisonducitoyen@mairie-lomme.fr</u> – La maison du citoyen vous accueille le mardi, jeudi et vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 18h, le mercredi de 9h à 12h et de 14h à 19h, le samedi de 9h à 13h, fermée le lundi.

POINT D' ACCES AU DROIT (PAD) D' HAUBOURDIN

Mairie d'Haubourdin - 11, rue Sadi Carnot - 59320 HAUBOURDIN - 03.20.44.28.28

POINT D' ACCES AU DROIT (PAD) D'ARMENTIERES

29, rue Jean Jaurès 59280 ARMENTIERES – 03.61.76.08.52

Du Lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 18h, et le samedi de 8h30 à 11h30

POINT D' ACCES AU DROIT (PAD) de HEM

Maison de l' Emploi et des Services Publics – parvis Berthelot 59510 HEM –03.20.66.27.88

POINT D' ACCES AU DROIT (PAD) - MAISON DE LA MEDIATION de VILLENEUVE D'ASCQ

72, Chaussée de l'Hôtel de ville 59650 VILLENEUVE D'ASCQ - 03.28.80.02.80 - mdm@villeneuvedascq.fr

MAISON DE JUSTICE ET DU DROIT (MJD) DE ROUBAIX

71, avenue de Verdun 59100 ROUBAIX - Tél. 03.20.99.10.05 - mid-roubaix@justice.fr

Horaires d'ouverture au public : Du lundi au vendredi de 9h à 11h45 et 14h à 17h15

POINT D' ACCES AU DROIT (PAD) de WATTRELOS

29, rue Carnot 59150 WATTRELOS - 03.20.99.91.41

MAISON DE LA JUSTICE ET DU DROIT (MJD) DE TOURCOING

54, rue Gabriel Péri 1er étage 59200 *TOURCOING* – 03.59.69.71.90 – Fax : 03.59.69.71.91

Ouverture du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Le Défenseur des Droits et ses Délégués

→ voir site http://www.defenseurdesdroits.fr

> Le Défenseur des Droits

Le Défenseur des Droits est une autorité constitutionnelle indépendante. Unique en son genre, elle est chargée de veiller à la protection des droits et des libertés et de promouvoir l'égalité. Inscrite dans la Constitution depuis le 23 juillet 2008 et instituée par la loi organique et la loi ordinaire du 29 mars 2011, cette autorité regroupe les missions du Médiateur de la République, du Défenseur des Enfants, de la Haute Autorité de Lutte contre les Discriminations et pour l'Egalité (HALDE) et de la Commission Nationale de Déontologie de la Sécurité (CNDS).

Le terme "Défenseur des droits" désigne aussi bien l'institution que la personne qui la préside (Dominique Baudis est le Défenseur des Droits depuis le 22 juin 2011).

Le Défenseur des droits fait respecter les droits et libertés et promeut l'égalité. Concrètement, il remplit quatre missions :

- il défend les droits et libertés individuels dans le cadre des relations avec les administrations,
- il défend et promeut l'intérêt supérieur et les droits de l'enfant,
- il lutte contre les discriminations prohibées par la loi et promeut l'égalité,
- il veille au respect de la déontologie par les personnes exerçant des activités de sécurité.

Les relations avec les services publics

Le Défenseur des Droits est chargé d'améliorer les relations entre le citoyen, l'administration et les services publics, notamment par la médiation.

Vous pouvez saisir directement et gratuitement le Défenseur des droits si vous êtes une personne physique (agissant pour son propre compte) ou morale (agissant au nom d'une association, d'une société ou d'un groupe), de nationalité française ou étrangère.

Dans quels cas?

- vous êtes en désaccord avec une décision ou un comportement d'un service de l'État, d'une collectivité territoriale ou de tout organisme de service public ;
- vos démarches préalables pour résoudre ce litige ont échoué.

Quels organismes sont concernés ?

Sont concernés l'administration et les organismes chargés d'un service public : les hôpitaux publics, les Caisses d'Allocations Familiales (CAF), les Caisses Primaires de l'Assurance Maladie (CPAM), le Régime Social des Indépendants (RSI), Pôle emploi, les fournisseurs d'énergie (EDF, GDF), les gestionnaires de transports publics (SNCF), les ministères, les consulats, les préfectures, les communes, les conseils généraux et régionaux.

Le Défenseur des Droits recherche un règlement à l'amiable, au cas par cas, et en équité entre les deux parties. Il agit par la concertation pour régler les conflits, au travers de "recommandations" et de "propositions", l'objectif étant de rétablir la confiance entre les administrés et l'administration.

Lorsque de nombreuses réclamations portent sur un même type de litige, le Défenseur des droits peut proposer des réformes pour adapter le droit aux évolutions de la société.

Le Défenseur des Droits contribue par ailleurs au plan international au renforcement de l'État de droit et à la promotion des droits de l'Homme. Il agit notamment par le biais du réseau des ombudsman et aux côtés de différentes instances, comme le Conseil de l'Europe.

 $\underline{Source} \ : \ \underline{http://www.defenseurdesdroits.fr/connaitre-son-action/la-mediation-avec-les-services-publics/presentation}$

Le Défenseur des Droits peut être saisi directement de la réclamation par courrier adressé à :

Défenseur des Droits 7 rue Saint Florentin 75008 Paris

Il faut joindre au courrier une copie de toutes les pièces, à commencer par les échanges préalables de courriers avec le service en cause et notamment toute pièce permettant de comprendre la situation et les coordonnées précises du demandeur.

Le Défenseur des Droits peut également être saisi au moyen du formulaire de saisine en ligne à partir du site :

https://formulaire.defenseurdesdroits.fr/defenseur/code/afficher.php?ETAPE=informations

Pour résoudre un conflit avec l'administration, il faut, lors des premières démarches, respecter ces quelques règles :

- agir au plus vite pour éviter une détérioration irréversible de la situation ;
- faire une photocopie de tout document envoyé à l'administration ;
- envoyer toute correspondance par lettre recommandée avec accusé de réception ;
- établir une chronologie de l'ensemble du dossier en classant rigoureusement chaque échange avec l'administration :
- privilégier l'écrit dans toute relation avec l'administration.

Les Délégués du Défenseur des Droits

Il est possible de rencontrer gratuitement les Délégués du Défenseur des Droits. Ils sont 450, présents dans les départements de métropole et d'outre-mer. Ce sont eux qui reçoivent les réclamations et répondent à toutes les demandes, lors de permanences d'accueil. Ils sont présents dans divers lieux : préfectures, sous-préfectures, maisons de justice et du droit, maisons de service public, mais aussi sites pénitentiaires.

Les coordonnées des Délégués et leurs lieux et jours de permanence sont détaillés par département et par ville sur le site :

http://www.defenseurdesdroits.fr/contacter-votre-delegue/trouver-votre-delegue/departement/59

Le délégué du Défenseur des droits étudie le dossier et saisit l'administration concernée au niveau local pour trouver une solution à l'amiable. Si le problème n'est pas résolu, le délégué aide le réclamant à préparer un dossier qui est transmis au Défenseur des Droits. Si la situation ne relève pas de sa compétence, il oriente pour les démarches et services pouvant être utiles.

Des sites internet et des conseils juridiques

Service-Public.fr et le service Allo Service Public du C.I.R.A

→ voir site http://www.service-public.fr/poser-question/droit-demarche/

Service-Public.fr est le site officiel de l'administration française. Les CIRA sont des services du Premier Ministre qui renseignent uniquement par téléphone, de façon personnalisée et dans le respect de l'anonymat, sur les démarches à accomplir et sur les obligations à respecter. Les CIRA ont une compétence interministérielle : à partir d'un numéro de téléphone unique, il est possible d'être mis en contact avec des spécialistes de différents domaines : travail et emploi, fiscalité, justice, logement et urbanisme, affaires sociales, état civil, fonction publique, relations administrations/usagers, enseignement, concurrence et consommation, environnement et agriculture, commerce et douanes.

Un seul numéro de téléphone :

39 39 (coût d'une communication locale)

du lundi au vendredi de 8h à 20h et le samedi de 8h30 à 18h.

Le site INFO DROITS ETRANGERS de l'ADATE

Le site INFO DROITS ETRANGERS a pour objectif de répondre aux nombreuses interrogations liées au(x) droit(s) des étrangers en France. Il a été conçu par l'ADATE (Association Dauphinoise Accueil Travailleurs Etrangers) et est actualisé par son service juridique.

On y trouve des informations détaillées sur les grandes thématiques "Venir et s'installer en France" et "Vivre en France", ainsi que :

- ✓ des formulaires utiles pour les démarches administratives ou judiciaires, à télécharger,
- ✓ des fiches pratiques qui permettent d'obtenir rapidement une information précise et concise sur la thématique recherchée,
- ✓ des textes de lois classés par thème, avec des renvois directs sur les articles du CESEDA (Code de l'Entrée et du Séjour des Etrangers et du Droit d'Asile)
- ✓ un lexique pour faciliter la compréhension des termes techniques
- ✓ des actualités (dates de formations ADATE, modifications législatives, manifestations...)
- ✓ formulaire de demande d'aide en ligne pour contacter un juriste de l'ADATE : réponse aux interrogations sous 48 heures.

Site INFO DROITS ETRANGERS: http://www.adate.org/ide/index.php?page=accueil

Service juridique de l'ADATE

5, place Sainte-Claire 38000 GRENOBLE

Téléphone: 04 76 44 92 71

Fax: 04 76 63 80 10

anne-sophie.leplat@adate.org

service.juridique@adate.org

Pour contacter le service juridique et être renseigné sur une situation, utiliser le <u>formulaire de contact</u> sur le site Info Droits des Etrangers.

Le site du GISTI

Le GISTI, Groupe d'Information et de Soutien des Immigrés, est une association indépendante à but non lucratif qui, à partir de sa connaissance du droit - français, européen et parfois international - des étrangers et de son expérience des pratiques juridiques défend les étrangers, propose des formations et des publications et participe au débat d'idées sur les politiques migratoires. Pour mettre son savoir à la disposition de ceux qui en ont besoin, le GISTI tient des permanences juridiques gratuites, édite des publications et organise des formations.

Site du GISTI: http://www.gisti.org

Le site du GISTI comprend des renseignements pratiques sur le droit des étrangers, des courriers-type (modèles de recours et de lettres à l'administration), des textes de loi ou de réglementation, des renvois vers les collections des "Guides" et des "Notes pratiques", ainsi qu'une rubrique "Adresses utiles".

Le GISTI propose également des permanences juridiques suivant les modalités suivantes :

La permanence téléphonique a lieu du lundi au vendredi entre 15h et 18h.

On peut la joindre au 01 43 14 60 66, qui est le seul numéro de téléphone auquel des conseils juridiques sont dispensés.

Malgré la saturation de la ligne, il ne faut pas se décourager : plus de 3 000 personnes y sont orientées et conseillées chaque année. Attention, durant l'été (en gros, du 14 juillet au 15 septembre), ce dispositif est allégé. Un message indique alors les jours de permanence.

Le courrier est examiné chaque jour par des juristes bénévoles qui répondent aux correspondants dans un délai de deux semaines au maximum.

Ecrire à : GISTI, 3 villa Marcès, 75011 Paris, France

Pour qu'un courrier permette un examen efficace de la situation de son auteur, il doit être précis et clair.

Eviter d'interroger le GISTI par courrier électronique ou par fax.

ANNEXE 2

Barèmes et montants des aides

Assurance Retraite

Chiffres de la retraite 2013

Chiffres de la retraite 2013

Montant mensuel maximum de la retraite personnelle, prélèvements, plafonds de ressources : voici les principaux chiffres de la retraite à connaître.

- Salaire plafond mensuel soumis à cotisations de sécurité sociale : 3 086 euros.
- Salaire minimum soumis à cotisations de sécurité sociale pour valider un trimestre : 1 886 euros.
- Prélèvements sur la retraite
- ➤ Contribution sociale généralisée (CSG) :
 - taux plein de 6,6 % et taux réduit de 3,8 % ;
 - revenu fiscal de référence pour la première part de quotient familial (en métropole) : 10 024 euros.
- ➤ Contribution pour le remboursement de la dette sociale (CRDS): 0,5 % pour les retraités assujettis à la CSG uniquement.



La revalorisation des retraites intervient au 1er avril.



www.lassuranceretraite.fr

Pour accéder aux informations et services en ligne sur votre retraite et votre dossier

unique de l'Assurance Retraite, du lundi au vendredi de 8 h à 17 h prix d'un appel local de puis un poste fixe Pour appeler depuis l'étranger, d'une box ou d'un mobile composer le **09 71 10 39 60**

Montants mensuels

Montants minimums	
Minimum contributif	620,92 €
Minimum contributif majoré Retraite de réversion	678,50 € 279,95 €
Tierranie de Teversion	270,00 €
Montants maximums	
Retraite personnelle Retraite de réversion	1 543,00 €
Hetraite de reversion	833,22 €
Compléments de retraite	
Allocation supplémentaire	
 personne seule deux bénéficiaires dans le couple marié 	500,77 € 653,81 €
•	000,016
Allocation supplémentaire d'invalidité (Asi)	
personne seule	396,20 €
 deux bénéficiaires dans le couple marié 	653,80 €
Allocation de solidarité aux personnes	
âgées (Aspa) • personne seule	777,16€
 deux bénéficiaires dans le couple 	,
(marié, concubin, pacsé)	1 206,59 €
Majoration de la retraite de réversion	
par enfant à charge	94,98 €
Majoration pour tierce personne	1 082,43 €
Allocation de veuvage	
1re année et 2e année	594,40 €
Distante de massacrata	
Plafonds de ressources pour obtenir :	
l'allocation supplémentaire ou l'Aspa	
• personne seule	777,16 €
• couple (marié, pacsé ou concubin)	1 206,59 €
l'Asi • personne seule	688.86 €
• couple (marié, pacsé ou concubin)	1 206,59 €
la retraite de réversion	-
• personne seule	1 634,53 €
• ménage	2 615,25 €
l'allocation de veuvage	743,00 €

Salaire minimum de croissance (Smic) Depuis le 1er janvier 2013, le Smic horaire est de 9,43 euros.

Assurance Retraite

Barèmes de l'action sociale

Barème de ressources et de participation 2012

Plan d'Actions Personnalisé

Ressources mensuelles pour 1 personne	Ressources mensuelles pour 1 couple	Participation du retraité
Jusqu' à 807 euros	Jusqu' à 1 403 euros	10%
De 808 euros à 865 euros	De 1 404 euros à 1 498 euros	14%
De 866 euros à 976 euros	De 1 499 euros à 1 640 euros	21%
De 977 euros à 1 146euros	De 1 641 euros à 1 842 euros	27%
De 1 147 euros à 1 198 euros	De 1 843 euros à 1 911 euros	36%
De 1 199 euros à 1 336 euros	De 1 912 euros à 2 041 euros	51%
De 1 337 euros à 1 528euros	De 2 042 euros à 2 293 euros	65%
Au-delà de 1 528 euros	Au-delà de 2 493 euros	73%

NB. : les retraités éligibles à l'aide sociale des départements ne peuvent pas bénéficier de la prestation d'aide ménagère à domicile.

Logement et Cadre de Vie

Ressources mensuelles pour 1 personne	Ressources mensuelles pour 1 couple	Participation de la Cnav
Jusqu'à 807€	Jusqu'à 1 403€	65%
De 808€ à 865€	De 1 404€ à 1 498€	59%
De 866€ à 976€	De 1 499€ à 1 640€	55%
De 977€ à 1 146€	De 1 641€ à 1 842€	50%
De 1 147€ à 1 198€	De 1 843€ à 1 911€	43%
De 1 199€ à 1 336€	De 1 912€ à 2 041€	37%
De 1 337€ à 1 528€	De 2 042€ à 2 293€	30%
Au-delà de 1 528€	Au-delà de 2 293€	Pas de participation Cnav

La participation de la CNAV est calculée sur le coût des travaux pris en compte, déduction faite des aides ayant un caractère légal, et dans la limite du plafond d'intervention fixé par le conseil d'administration de la Cnav.

Source:

https://www.lassuranceretraite.fr/cs/Satellite/PUBPrincipale/Salaries/Documentation-Salaries?packedargs=null

Assurance Maladie

PLAFOND DE RESSOURCES CMUC / ACS AU 01 07 2012

Nombre de personnes au foyer	Plafond CMU o	Plafond CMU complémentaire		plafond ACS (= plafond CMU +35%)	
aa loyo.	annuel	mensuel	annuel	mensuel	
1	7 934 €	661,17 €	10 711 €	892,58 €	
2	11 902 €	991,83 €	16 067 €	1 338,97 €	
3	14 282 €	1 190,17 €	19 281 €	1 606,73 €	
4	16 662 €	1 388,50 €	22 494 €	1 874,48 €	
5	19 836 €	1 653 €	26 779 €	2 231,52 €	
6	23 010 €	1 917,46 €	31 063 €	2 588,57 €	
7	26 184 €	2 181,94 €	35 348 €	2 945,62 €	
8	29 357 €	2 446,42 €	39 632 €	3 302,67 €	
9	32 531 €	2 710,90 €	43 917 €	3 659,72 €	
10	35 705 €	2 975,38 €	48 201 €	4 016,76 €	
par personnes supplémentaires	3 173,76 €	264,48 €	4 284,58 €	357,05 €	

CPAM de Roubaix-Tourcoing

BAREME ASS AU 01 JANVIER 2013

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
	PERSONNE	PERSONNES								
C.M.U.C.	661,17	991,83	1190,17	1388,50	1652,98	1917,46	2181,94	2446,42	2710,90	2975,38
ACS	892,58	1338,97	1606,73	1874,48	2231,52	2588,57	2945,62	3302,67	3659,72	4016,76
Plafond BAREME 2013 A.S.S.	1121,71	1682,70	2019,19	2355,67	2804,38	3253,09	3701,79	4150,50	4599,20	5047,91
seuil de tolérance + 5%	1177,80	1766,83	2120,15	2473,46	2944,60	3415,74	3886,88	4358,02	4829,16	5300,31

montant du RSA	01/01/2013
1 personne	483,24
2 personnes	724,86
3 personnes et	
+	869,83

forfait logement mensuel						
APL au 01/01/13	logement à titre gratuit					
1 personne	57,99	57,99				
2 personnes	115,98	101,48				
3 pers. et +	143,52	121,78				

CPAM de Lille-Douai



BAREME RESSOURCES 2012

	Aide Nationale	Aide Nationale		Aide Locale
Composition du foyer	CMUc	ACS au 01/01/2012	Seuil de pauvreté	ASS au 01/10/2011*
	Barème mensuel (1)	Barème mensuel (1)		Barème mensuel
1 personne	647,58 €	874,25 €	903 €	1 261 €
	annuel : 7 771 €	annuel : 10 491 €		
2 personnes	971,42 €	1 311,42 €	1 355 €	1 891 €
	annuel : 11 657 €	annuel : 15 737 €		
3 personnes	1 165,67 €	1 573,67 €	1 625 €	2 207 €
	annuel : 13 988 €	annuel : 18 884 €		
4 personnes	1 360,00 €	1 835,92 €	1 896 €	2 523 €
	annuel : 16 320€	annuel : 22 031 €		
5 personnes	1 619,00 €	2 185,66 €	2 258 €	2 839 €
	annuel : 19 428 €	annuel : 26 228 €		
6 personnes	1 878,08 €	2 535,33 €	2 619 €	3 155 €
•	annuel : 22 536 €	annuel : 30 424 €		
7 personnes	2 137,08 €	2 885,08 €	2 980 €	3 471 €
	annuel : 25 645 €	annuel : 34 621 €		
8 personnes	2 396,08 €	3 234,75 €	3 341 €	3 787 €
	annuel : 28753 €	annuel : 38 817 €		
9 personnes	2 655,16 €	3 584,50 €	3 702 €	4 103 €
	annuel : 31 862 €	annuel : 43 014 €		
Personne suppl.	259,04 €	349,70 €	4 064 €	316 €
	annuel : 3 108 €	annuel : 4 196 €		

 $^{^{\}star}\,$ Revalorisation de 2,5% du barème ASS montant annuel final arrondi à l'euro le plus proche

⁽¹⁾ Barème mensuel = barème annuel arrondi / 12

Forfait logement mensuel								
	Montants à retenir pour les mois de la période de référence							
Nombre de	<u>Foyer béné</u>	ficiaire APL	<u> </u>	néficiaire APL propriétaire)				
personnes au foyer	2011	2012	2011	2012				
1 personne	56,04 €	56,99 €	56,04 €	56,99 €				
2 personnes	112,08 €	113,98 €	98,07 €	99,74 €				
3 personnes et plus	138,70 €	141,06 €	117,68 €	119,68 €				

		Aide Complémentaire au titre de l'ASS			
A go	Montant National	RATIO			
Age	Montant National	entre 0 et 55 %	entre 55 et 65 %	> 65 %	
moins de 16 ans	100,00€	95,00€	90,75 €	82,50 €	
16/49 ans	200,00 €	190,00€	181,50€	165,00 €	
50/59 ans	350,00€	285,00€	272,25 €	247,50 €	
60 ans et plus	500,00€	316,00€	302,50 €	275,00 €	

Ratio = Montant des ressources / barème ASS

1 ère et 2 ème années : 100 % 3 ème et 4 ème années : 75 % 5 ème et 6 ème années : 50 %

RSI Nord-Pas de Calais

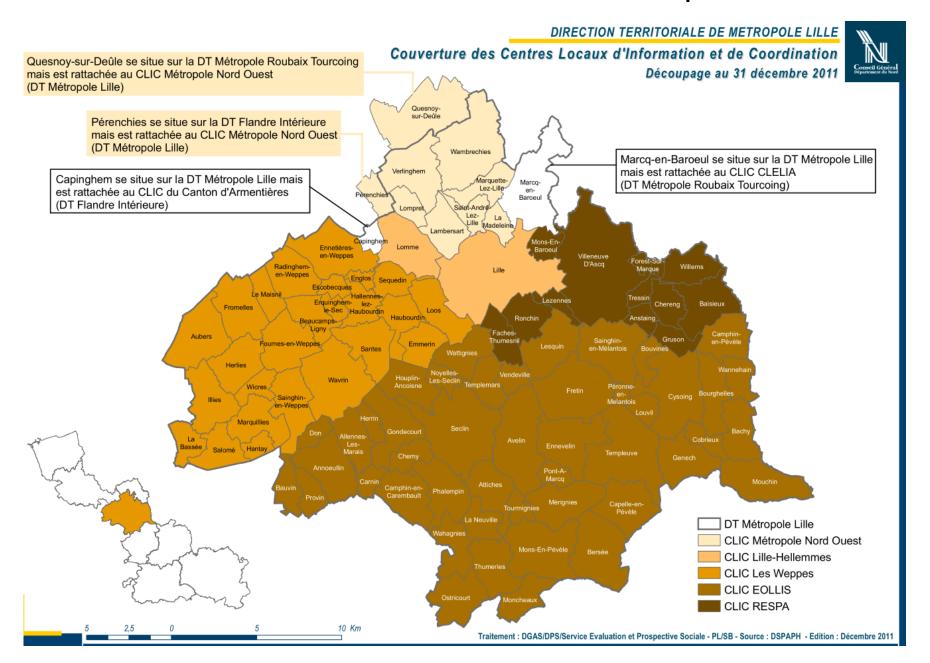
PANIER DE SERVICES 2012

	TYPE D'AIDE	DESCRIPTION	FREQUENCE	CONDITIONS	TARIF
	Aide ménagère à Domicile	Aide au ménage, courses	8 h GIR 6 - 13 H GIR 5 - renouvelable tous les 6 mois	+ de 60 ans ou invalide	19,20€ de l'heure
AIDE A DOMICILE	Allocation Retour d'Hospitalisation	Aide au ménage, préparation de repas course	Ponctuelle	40 trimestres de validés	1875€/3 mois
	temporaire de maintien à domicile	Aide au ménage, préparation de repas, course	6 mois	Retraités RSI majoritaire	1875€/isolé - 3750€/couple
	Garde de nuit	Permettre une continuité de l'aide et des soins	6 mois par année civile	Retraités RSI majoritaire	800 €
	Aide aux fournitures d'hygiène	Prise en charge partielle	Ponctuelle	Assuré prestataire RSI	
	Aide à l'amélioration de l'habitat	Permettre l'adaptation ou l'amélioration du logement	Ponctuelle	Retraités RSI majoritaire	Participation déterminée par la CASS
	Téléalarme	Participation aux frais de location et d'abonnement	Ponctuelle	Retraités RSI majoritaire	limité au 1/10ème du montant de l'AVTS
AIDES	Aides aux Vacances	Participation aux séjours organisés par le RSI	Annuelle	Retraité ayant au moins 50 trimestres	150€ pour le titulaire de la pension - 100€ pour le conjoint
TECHNIQUES	Aide au transport	Retraité nécessitant un transport et/ou un accompagnement pour effectuer une activité	Annuelle	Retraités RSI majoritaire	500 €
	Aide aux obsèques	Participation aux frais d'obsèques	Ponctuelle	frais d'un ressortissant RSI (ayant validé au moins 80 trimestres)	750 €
	Noces	Participation aux personnes ayant fêté leurs noces d'or, diamant	Ponctuelle	Retraité avec plus de 80 trimestres RSI	150 € à 200€
	Centenaires	Participation pour leurs 100 ans	Ponctuelle	Retraité avec plus de 80 trimestres RSI	200 €
AIDES AUX AIDANTS	Aide aux séjours de vacances accompagnés	Maintenir ou recréer le lien sociale des assurés isolés ou en perte d'autonomie	Tous les 2 ans	+ de 40 trimestres RSI	Jusqu'à 2500€
AIDE CANTE	Aide à l'accès aux soins	Aide financière pour favoriser l'accès aux soins	Ponctuelle	Assuré prestataire RSI	
AIDE SANTE	Aide complémentaire santé	Participation pour l'accès à une mutuelle santé	Ponctuelle	Assuré prestataire RSI	1 trimestre de cotisations/an si et seulement si rejet CMU/ACS
	Aide au chauffage	Apporter une aide financière	Annuelle	Retraités RSI majoritaire	de 193€ à 385 €
PRECARITE	Secours financier	Apporter une aide financière à une situation de précarité	Ponctuelle	Retraités RSI majoritaire	Participation déterminée par la CASS

ANNEXE 3

Cartes des territoires de CLIC de la métropole lilloise

CLICs du territoire de la Direction Territoriale "Métropole Lille"



CLICs du territoire de la Direction Territoriale "Métropole Roubaix-Tourcoing"

